



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 9 décembre 2022

Délibération n°65/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 25 novembre 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michael CANIT, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Mesdames Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ.

Membres absents ou excusés : messieurs Michel CARTERET, François NEBOUT, Xavier BONNEFONT [Pouvoir à monsieur Gérard DESAPHY], Mesdames Martine PINVILLE [Pouvoir à monsieur Philippe BOUTY], Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD [Pouvoir à madame Nelly VERGEZ], Caroline COLOMBIER, Stéphanie GARCIA.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent ou excusé : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard DESAPHY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	3
Absent(s)	8
Votants	15

Objet : Soutien à l'association du Festival du Film Court d'Angoulême pour l'organisation du Festival International du Film Court d'Angoulême (FIFCA) – Edition 2023

Le Fifca, Festival International du Film Court d'Angoulême, tiendra sa prochaine édition du 2 au 5 mars 2023.

Ce festival, qui existe depuis 2004 à Angoulême, est géré par l'association du Festival du Film Court, constituée majoritairement d'anciens étudiants du Campus de l'Image.

La manifestation présente les œuvres de nouveaux cinéastes talentueux et fait redécouvrir les films de grands cinéastes historiques et militants du format court comme Alice Guy, Paul Grimault, Agnès Varda, Pierre Étaix ou encore Alain Resnais à travers rétrospectives, expositions et débats.

Le reste de l'année, l'association met en place des projections à destination du public charentais avec des reprises des meilleurs films de l'édition précédente ou encore des interventions dans les écoles qui prennent la forme de projections et d'échanges avec les élèves dans une démarche d'éducation à l'image.

L'édition 2023 du Fifca se déroulera au cinéma de la Cité de la BD.

Les tarifs pratiqués sont les suivants : séance unique : 2,5€ ; pass tout accès : 9 €. La moitié des séances seront gratuites. Les studios d'animation du territoire bénéficient d'une accréditation offerte.

Il s'agit de l'un des festivals les plus plébiscités par les étudiants de l'image, qui y assistent très nombreux chaque année.

Au programme de l'édition 2023 :

- Jeudi 2 mars : Ouverture du festival, soirée films et jeux vidéo en partenariat avec SO Games [en cours de construction],
- Vendredi 3 mars : Soirée rétrospective Jacques Colombat : conférence et projection,
- Samedi 4 mars : Compétition internationale de courts métrages : une compétition ados-adultes et une compétition enfants/parents en parallèle,
- Dimanche 5 mars : Séances familiales grand public et reprise du palmarès.

Le site internet du festival est : <http://www.filmcourtangouleme.com/>

Comme chaque année, l'association fait appel à un auteur local pour la réalisation de l'affiche. Après les Honkatonks l'an passé, deux anciennes étudiantes de l'EMCA, l'affiche est réalisée cette année par Benoît Preteseille, auteur et éditeur.

Le budget global du festival s'élève à 36 620 €, en légère hausse par rapport à l'an passé. Le Pôle Image est sollicité à hauteur de 7000 €. Le Pôle Image, qui soutient ce festival depuis ses débuts, apportera une contribution financière d'un montant de 7000 € à l'association. Une convention de partenariat sera signée entre les différentes parties.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **approuvent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2023, entre l'association du Festival du Film Court d'Angoulême et le SMPI Magelis ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.**

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 16 Déc. 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 16 Déc. 2022
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 16 Décembre 2022

Signé: Le Président

**Le Président,
Philippe BOUTY**

